

Décision 03-D-37 du 29 juillet 2003

relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre d'une convention conclue entre la Mutuelle générale de l'éducation nationale et le Syndicat des spécialistes français en orthopédie dento-faciale

Posted on: 29 août 2003 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Association syndicale des spécialistes en orthopédie dento-faciale (ASSO), Union nationale pour l'intérêt de l'orthopédie dento-faciale (UNI-ODF)

Dispositif(s)

Pratique non établie

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Syndicat des spécialistes français en orthopédie dento-faciale (SSFODF)

Lire

le texte intégral de la décision

80.28 Ko